Registry of the Federal Court of Canada

1990-91 Estimates

Part III

Expenditure Plan

90-03705/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1991-III-23
ISBN 0-660-55589-1

1990-91 Estimates

Part III

Registry of the Federal Court of Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 -- Part II of the Estimates 4
B. Use of 1988-89 Authorities -- Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 6
B. Recent Performance
   1. Highlights 7
   2. Review of Financial Performance 7
C. Background
   1. Introduction 7
   2. Mandate 8
   3. Program Objective 8
   4. Program Description 8
   5. Program Organization for Delivery 8
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 9
   2. Initiatives 10
   3. Update on Previously Reported Initiatives 10
E. Program Effectiveness 11
F. Performance Information and Resource Justification 12

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 15
   2. Personnel Requirements 15
   3. Net Cost of Program 17

B. Topical Index 18

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 – Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates	1989-90 Main Estimates
	Federal Court of Canada		
25	Program expenditures	16,529	15,631
(S)	Contributions to employee benefit plans	1,594	1,483
	Total	18,123	17,114

Votes – Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1990-91 Main Estimates
	Federal Court of Canada	
25	Federal Court of Canada - Program expenditures	18,123,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates				1989-90 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary Operating	Budgetary Capital	Total	
Registry of the Federal Court of Canada	273	17,385	738	18,123	17,114
1989-90 Authorized person-years	268				

Note: See Figure 8, page 16, for additional infor ation on person-years.

B. Use of 1988-89 Authorities – Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Budgetary			
	Federal Court of Canada			
25	Program expenditures	11,814,000	11,814,000	**11,065,333**
(S)	Contributions to employee benefit plans	1,282,000	1,325,000	**1,325,000**
	Total	13,096,000	13,139,000	**12,390,333**

Section 1
Program Overview

A. Plans for 1990-91

1. Highlights

The highlights for 1990-91 will be:

- to continue the development and implementation of procedures for the new Refugee Determination System. Refer to page 14 for additional details; and
- the development of a proceedings management system. Refer to page 10 for additional details.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast* 1989-90	Change
Registry of the Federal Court of Canada	18,123	16,883	1,240
Person-years**: Controlled by TB	273	268	5
Other	2	2	–

* The 1989-90 forecast, which is based on information known to management as of November 30, 1989, is $ 231,000 or 1.4% lower than the Main Estimates of $17,114,000 (see Spending Authorities, page 4). This lapse is caused by delays in the new building project.

** See Figure 8, page 16, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The increase of $1,240,000 and 5 person-years in 1990-91 financial requirements over the 1989-90 forecast is mainly due to increased workload requirements which have resulted from:

. changes in day to day operations of the Court to comply with the Official Languages Act and the Canadian Charter of Rights and Freedoms;

. a requirement for additional support services in local offices, and

. a growing backlog in the Trial Division.

B. Recent Performance

1. Highlights

- Treasury Board approval of the Court's long-term requirements for space in the National Capital Region has been received. Appropriate measures are being taken to establish a small team of individuals to co-ordinate the detailed needs of the Court's various sections and to provide the information to officials of the Department of Public Works. Refer to page 10 for additional details.

- Another significant highlight is the tabling in September 1989 of Bill C-38, an Act to amend the Federal Court Act. Refer to page 10 for additional details.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89		
	Actual	Main Estimates	Change
Registry of the Federal Court of Canada	12,390	13,096	706
Person-years*: Controlled by TB	215	233	18
Other	2	2	–

* See Figure 8, page 16, for additional information on person-years.

Explanation of Change: Actual financial requirements were $706,000 or 5.4% lower than the Main Estimates. The lapse of both dollars and person-years arises mainly from delays in the implementation of large projects to handle court cases dealing with appeals related to refugee immigration and the construction of a building to house the Federal Court.

C. Background

1. Introduction

The Registry of the Federal Court of Canada provides administrative support and assistance to the Federal Court of Canada which is a superior court of record with civil and criminal jurisdiction. The Court consists of two divisions, the Trial and the Appeal, which have jurisdiction to hear a variety of matters including admiralty, income tax, intellectual property, claims by and against the Crown and appeals under the Citizenship Act. The Court also has jurisdiction to hear appeals from the Trial Division and to review decisions of federal boards, commissions and tribunals. Decisions from the Appeal Division may be taken to the Supreme Court of Canada.

2. Mandate

The Federal Court of Canada is established under the authority of the Constitution Act, 1867, by the Federal Court Act, RSC 1970 Chapter 10 (2nd Supp.).

Section 201 of the National Defence Act, which establishes the Court Martial Appeal Court of Canada, also provides that the officers of the Registry of the Federal Court of Canada are ex-officio officers of the Registry of the Court Martial Appeal Court of Canada.

The Unemployment Insurance Act, the Animal Disease and Protection Act, the Pesticide Residue Compensation Act and the Plant Quarantine Act also result in additional responsibilities for the Justice and the Program.

3. Program Objective

The objective of the Federal Court of Canada is to provide a court of law, equity and admiralty for the better administration of the laws of Canada.

4. Program Description

The Registry of the Federal Court of Canada provides a variety of services to the Court, litigants, the legal community and the public in general. The major functions are described in the following paragraphs.

Registry: The Registry receives, checks and processes all cases brought before the Court. It provides advice and assistance on rules of practice; assists in court scheduling and courtroom operations; prepares Court files and maintains the Court records.

Judicial Information Services: This area provides the research, library, secretariat and technical services required to exercise the judicial mandate of the Court. It also publishes the Court Martial Appeal Reports.

Administration: This function is responsible for the provision of advisory and support services to the Program, including administrative, financial, personnel and security services. In addition, it maintains trust accounts on behalf of litigants before the Court.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Federal Court of Canada Program has one activity.

Organization Structure: The operations of the Court are organized into the Trial and Appeal Divisions. The Court is composed of the Chief Justice, the Associate Chief Justice, 25 judges and 2 prothonotaries all of whom are appointed by the Governor in Council. In addition to the complement of full-time judges, an added capacity to cope with the purely judicial work of the Court is provided by Justices of the Federal Court who have elected supernumerary status and by those retired federally appointed judges invited to act as Deputy Judges of the Court. The Administrator of the Court, who is deputy head, is responsible for the administration of the Registry of the Federal Court of Canada. He is accountable to the Chief Justice for all administrative matters required for the operations of the Court.

Administrative services are concentrated in Ottawa. Registry services are provided in Ottawa and at district offices which are maintained in 16 locations across Canada. Eight of the district offices are operated by federally appointed staff while the others are operated under contractual agreements with provinces or territories.

The distribution of resources available to the Registry of the Federal Court of Canada is illustrated in Figure 3.

Figure 3: Resources by Organization

Registry of the Federal Court

	Registry Ottawa	Registry Regions	Judicial Information Services	Administrative Services	Total
($000)	4,139	4,383	5,506	4,095	18,123
P-Ys	60	60	81	72	273

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

One of the factors which may significantly influence the Program is the introduction of new or amended legislation. Over the past year, the Federal Court of Canada has been referred to in over 20 Bills proposed to Parliament. For example, it is anticipated that the new Immigration Act, which expands the responsibilities of the Federal Court, will generate thousands of new proceedings.

Another factor affecting the Program is the demand for bilingual services. Canadians are more sensitive to their rights and are exercising them more frequently. It is expected that the recent changes to the legislation on Official Languages will have an impact on the provision of services rendered by the Court nationally.

Under section 77 of the Official Languages Act, any person who has made a complaint to the Commissioner in respect of a right or duty or in respect of section 91, may apply to the Federal Court for remedy. We are informed that over 2,000 such cases are presently pending before the Commissioner of Official Languages. If a portion of these are filed with the Federal Court it could have a significant impact on our resources.

The enactment of the Charter of Rights and Freedoms has significantly changed the scope and complexity of cases being brought to the Court. Interest in this Court's decisions is greater thus increasing the visibility of the Court. As the Court expands, so does the demand by the legal community, the judicial system and the public in general for information regarding the Court and its decisions.

2. Initiatives

The initiative for 1990-91 is:

- to develop, implement and maintain procedures for processing new proceedings instituted under the Refugee Determination System.

3. Update on Previously Reported Initiatives

The updates on previously reported initiatives are:

- In late April 1989, approval of the Court's long-term space requirements in the National Capital Region was given. Resulting from this a Memorandum of Understanding (MOU) between the Federal Court of Canada and the Department of Public Works has been negotiated.

- the first phase of an automation project was implemented in 1989-90. This phase involved the introduction of computer text processing for Registry work. The Registry embarked on the second phase, development of a proceedings management system, which will enable the Registry to control and manage information relating to Court cases, as well as providing improved communications between Registry Offices; and following the feasability analysis, a requirements definition study was completed and work is underway on the development of an integrated system.

- Bill C-38 recommends that the Federal Court's jurisdiction in common law actions against the Crown be made concurrent; that compensation appeals under three agriculture statutes be within the exclusive domain of the Provincial Court Judges; that the admiralty and intellectual property jurisdiction of the Federal Court be left untouched; and that an application for judicial review provide a single, simple procedure for reviewing federal tribunals.

E. Program Effectiveness

The Court, through its decisions, contributes to the articulation, development and interpretation of Canadian legal principles and thus meets its objective which is to provide a court of law, equity and admiralty for the better administration of the laws of Canada.

The decisions of the Court are of considerable importance to Canadian society. The number of judgments and orders rendered and the number of matters heard are program outputs which can be used to assess program effectiveness. It should be noted that these output indicators are only representative of immediate benefits for the litigants and do not constitute an exact measure of the consequences of the Program on Canadian society. The importance to Canadian society of matters related to the rights of Canadians for example, the various equality rights, and the rights of parties to commercial and regulatory proceedings is not considered by these indicators.

The number of judgments and orders rendered with and without personal appearance and matters heard over a five year period are illustrated in Figures 4 and 5 respectively. Figure 4 shows that, the Registry had a total of 6,405 judgment orders rendered by the Court in 1988 and an increase of 5.8%, to 6,777 is forecast for 1989. We further forecast an increase of 2.7%, to a total of 6,963 for 1990.

Figure 4: Judgments and Orders Rendered With and Without Personal Appearance

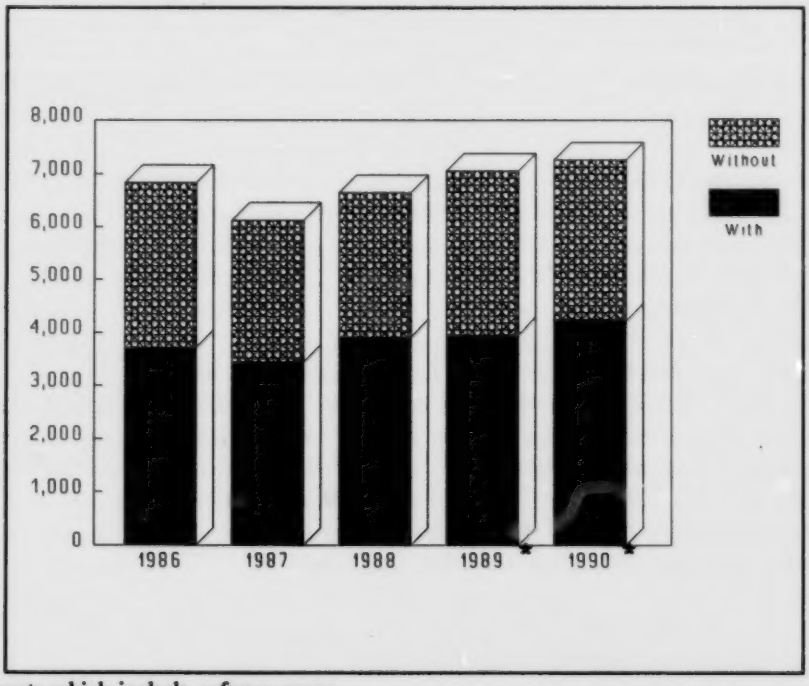

* Forecasts which include refugee cases.

Figure 5: Number of Matters Heard

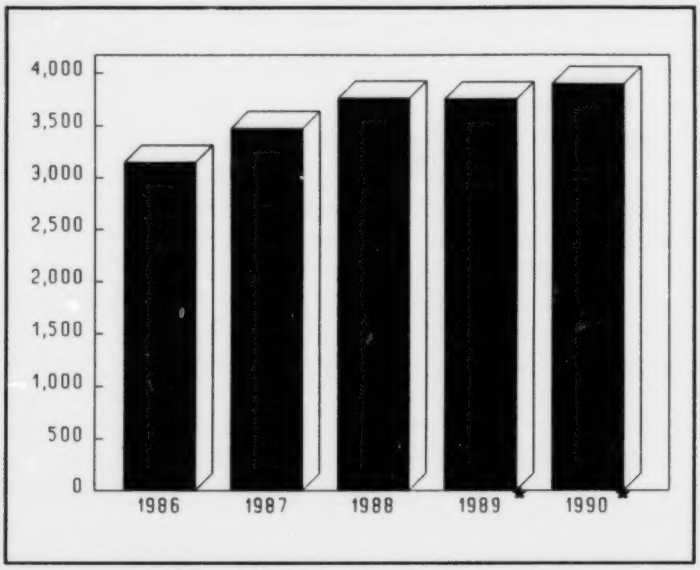

* Forecasts which include refugee cases.

The Registry of the Federal Court of Canada provides a variety of services to the Court, the litigants and the general public. These services are described in the Performance Information and Resource Justification section.

F. Performance Information and Resource Justification

The Registry provides the members of the Court, litigants, the legal community and the public with services required to render effective the substantive law, to facilitate access to the Court and for the advancement of cases. It is important that the Court be accessible to all Canadians at a location convenient to them. In 1988, 8,587 new proceedings were instituted representing an increase of 3.4% over 1987. A total of 9,240 is forecast for 1989, an increase of 7.6% over 1988 (see Figure 6). It is projected that this trend will continue to increase over the next few years as the Federal Court of Canada's jurisdiction continues to expand to include review of decisions of a variety of federal bodies established by new acts or amendments. Since September 1987, there were over 20 Bills proposed to Parliament which will have an impact on the operations of the Court. Hundreds of immigration proceedings are expected to be generated and new immigration rules and administrative systems governing these proceedings have been instituted.

Figure 6: Number of Proceedings Instituted

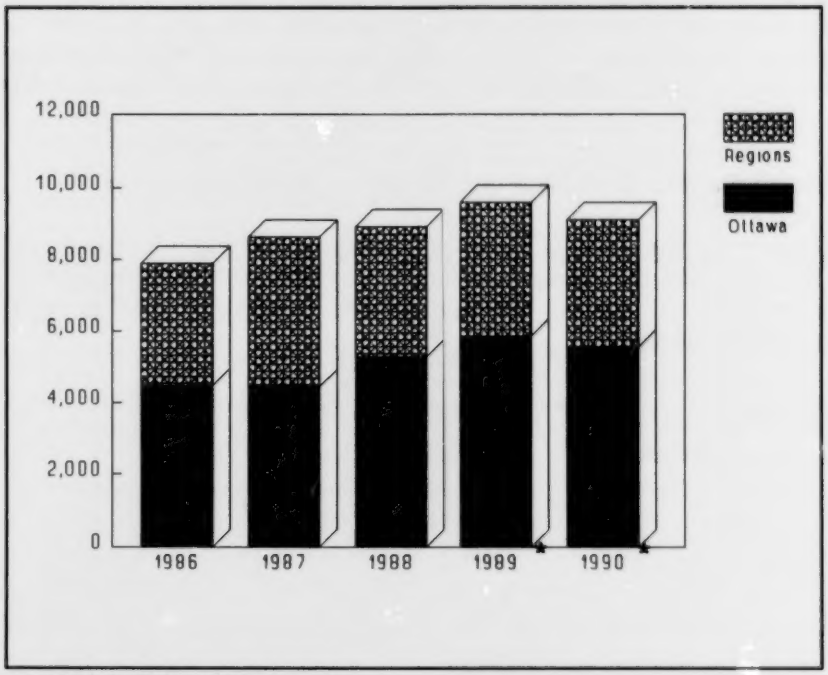

* Forecasts which include refugee cases.

The workload of the Registry of the Federal Court of Canada is not only directed by new proceedings but also by many procedural, research and documentary activities required throughout the life of Court cases. The inventory of pending proceedings, over which the Registry has limited control, is currently estimated at approximately 20,000. The expected increase in the number of new proceedings will also increment the number of pending proceedings thus resulting in a corresponding increase in the requirement for procedural interventions by the Registry.

Members of the public increasingly solicit assistance from the program to assert their rights. A fundamental principle of the Canadian judicial system is that all Canadians be given equal access to the Court. One of the responsibilities of the Registry of the Federal Court of Canada is to inform the public about rules of practice and to assist them with procedures. It has been noted that parties are representing themselves more frequently (refer to Figure 4). Processing these cases demands greater care, attention and time. It is expected that this type of assistance will become more important in the future. The Registry forecasts a total of 189,432 court documents will be processed in 1989/90; this figure is expected to increase by 16% in 1990/91 to 219,217. Service to litigants is also reflected in the number of

effective requests handled by the Registry. In 1989/90, we forecast a total of 49,554 telephone requests and expect a 3% increase in 1990/91 to 51,040. The preparation of the Appeal Books is another example of assistance provided to litigants. In 1988, 202,702 pages were produced representing an increase of 22% over the 165,823 pages produced in 1987. The forecast number of pages for 1989 is 158,539 pages or 22% lower than 1988 which is directly attributable to the new refugee legislation in the Immigration Act which came into effect on January 1, 1989 substantially reducing the number of Section 28 cases requiring appeal book preparation.

The Registry of the Federal Court of Canada is seeking additional resources in 1990/91 to cope with the above mentioned pressures and to maintain the level of resources required to ensure the accessibility, credibility and integrity of the Canadian judicial system.

Section II

Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Operating expenditures for the Registry of the Federal Court of Canada are presented in Figure 7.

Figure 7: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Personnel			
Salaries and wages	10,435	7,900	7,157
Employee benefit plans	1,594	1,814	1,325
	12,029	9,714	8,482
Goods and Services			
Transportation and communications	807	1000	778
Information	79	29	8
Professional and special services	1,900	2,500	1,050
Rentals	609	157	154
Purchased repair and upkeep	202	220	59
Utilities, materials and supplies	1,759	2,513	1,165
	5,356	6,419	3,214
Total operating	17,385	16,133	11,696
Capital	738	750	694
Total expenditures	18,123	16,883	12,390

2. Personnel Requirements

Personnel expenditures account for 66% of the total expenditures of the Program. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 8.

Figure 8: Details of Personnel Requirements

	Person-Years * Controlled by Treasury Board			Current	1990-91
	Estimates 90-91	Forecast 89-90	Actual 88-89	Salary Range	Average Salary Provision
Management	5	5	5	59,000 - 132,700	71,871
Scientific & Professional					
Education	1	–	–	17,092 - 65,873	-
Library Science	2	2	1	24,255 - 57,502	40,768
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	94	90	76	16,702 - 69,615	42,261
Computer Systems	4	4	2	22,310 - 73,032	33,489
Personnel Administration	5	5	4	15,669 - 64,315	39,498
Other	3	3	3	16,159 - 66,085	51,455
Technical					
Social Science Support	31	32	27	15,415 - 70,474	34,529
Administrative Support					
Clerical	76	75	56	15,778 - 38,728	26,452
Secretarial	37	37	32	15,637 - 38,975	31,368
Operational					
General Services	13	13	7	16,237 - 48,795	23,431
Printing Operations	2	2	2	18,979 - 62,737	25,400
	273	268	215		

	Others Person-Years*			Current	1990-91
	Estimates 90-91	Forecast 89-90	Actual 88-89	Salary Range	Average Salary Provision
Senior Levels	2	2	2	42,500- 158,800	97,314

* **Person-years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Minister's staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1989. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 9 provides other cost items, as well as projected revenues, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 9: Estimated Net Cost of the Program for 1990-91

(thousands of dollars)	Main Estimates 1990-91	Add* Other Costs	Total Program Costs	Less** Revenue	Estimated Net Program Cost 1990-91	1989-90
	18,123	4,175	22,298	400	**21,898**	18,000

* Other costs of $4,175,000 consist of: ($000)

- estimated costs of accommodation received without charge from the Department of Public Works Canada; 3,667
- employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat; and 485
- cheque issue and other accounting services received from the Department of Supply and Services Canada. 23

** Revenues of $400,000 consist of receipts credited directly to the Consolidated Revenue Fund.

B. TOPICAL INDEX

FEDERAL COURT OF CANADA

Automation project 10

Bill C-38 ..... 7, 10

Canadian Judicial system 13, 14

Charter of Rights and Freedoms 6, 10

Federal Court Act 7, 8

Litigants 8, 11-14

Long-term space requirements 7, 10

New building project 6, 7

Official Languages Act 6, 10

Proceedings 9, 10-13

Proceedings management system 6, 10

Refugee Determination System 6, 10

Refugee legislation 14

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1991-III-23

ISBN 0-660-55589-1

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder permet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détails le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-91 -- Partie II du Budget des dépenses 4
B. Emploi des autorisations en 1988-1989 -- Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-91
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 6
B. Rendement récent
1. Points saillants 7
2. Examen des résultants financiers 7
C. Données de base
1. Introduction 8
2. Mandat 8
3. Objectif du Programme 8
4. Description du Programme 9
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 9
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 10
2. Initiatives 11
3. État des initiatives annoncées antérieurement 11
E. Efficacité du Programme 11
F. Données sur le rendement et justification des ressources 13

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 16
2. Besoins en personnel 17
3. Coût net du Programme 18

B. Index de Matières 20

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-91 – Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)		Budget principal 1990-1991	Budget principal 1989-1990
	Cour fédérale du Canada		
25	Dépenses du Programme	16 529	15 631
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 594	1 483
	Total de l'organisme	18 123	17 114

Crédit (Libellé et sommes demandées)

Crédits (dollars)		Budget principal 1990-1991
	Cour fédérale du Canada	
25	Cour fédérale du Canada - Dépenses du Programme	18 123 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991				Budget Principal
	Années-personnes autorisées	Budgétaire Fonctionnement	Budgétaire Dépenses en capital	Total	1989-1990
Greffe de la Cour fédérale du Canada	273	17 385	738	18 123	17 114
Années-personnes autorisées 1989-90	268				

Nota: Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le Tableau 8, page 17.

B. Emploi des autorisations en 1988-1989 - Volume II des Comptes publics

Crédit (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Budgétaire			
	Cour fédérale du Canada			
25	Dépenses du Programme	11 814 000	11 814 000	11 065 333
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 282 000	1 325 000	1 325 000
	Total	13 096 000	13 139 000	12 390 333

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991

1. Points saillants

Les points saillants en 1990-1991 seront les suivants:

- poursuite de l'élaboration et de l'application des formalités relatives au nouveau processus de détermination du status de réfugié. Voir la page 15 pour des détails supplémentaires; et
- élaboration d'un système de gestion des procédures. Voir la page 11 pour des détails supplémentaires.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu * 1989-1990	Différence
Greffe de la Cour fédérale du Canada	18 123	16 883	1 240
Années-personnes **: Contrôlées par CT	273	268	5
Autres	2	2	---

* Les prévisions pour 1989-1990, fondées sur les renseignements connus de la direction le 30 novembre 1989, sont inférieures de 231 000 $, soit 1,4% du Budget des dépenses principal de 17 114 000 $ (Voir Autorisation de dépenser, à la page 4). Cet écart est imputable aux retards afférents au projet de construction d'un nouvel édifice.

** Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le Tableau 8, page 17.

Explication de la différence : L'augmentation de 1 240 000 $ et de 5 années-personnes constatée dans les besoins financiers pour 1990-1991 par rapport aux prévisions de 1989-1990 est principalement attribuable aux charges de travail supplémentaires causées par:

- des modifications aux activités journalières de la Cour pour se conformer à la Loi sur les langues officielles et à la Charte canadienne des droits et libertés;
- un besoin supplémentaire de services de soutien aux bureaux locaux; et
- un surcroit et arrérages de travail dans la section de première instance.

B. Rendement récent

1. Points saillants

- Le Conseil du Trésor a approuvé les besoins à long terme en matière de locaux de la Cour dans la Région de la capitale nationale. On prend les mesures appropriées pour constituer une petite équipe chargée de coordonner les besoins détaillés des diverses sections de la Cour et d'en aviser les fonctionnaires compétents du ministère des Travaux Publics. Détails supplémentaires à la page 11.
- Un autre point important est le dépôt du projet de loi C-38, au mois de septembre 1989 visant à modifier la Loi sur la Cour Fédérale. Détails supplémentaires page 11.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989		
	Réel	Budget principal	Différence
Greffe de la Cour fédérale du Canada	12 390	13 096	706
Années-personnes * : Contrôlées par CT	215	233	18
Autres	2	2	–

*Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le Tableau 8, page 17.

Explication de la différence : Les besoins financiers réels ont été inférieurs de 706 000 $ ou 5,4 %, aux chiffres portés au Budget des dépenses principal. L'écart dans les dollars et les années-personnes est principalement attribuable au retard apporté à la mise en oeuvre de grands projets visant le traitement des procédures relatives aux appels qui ont trait à l'immigration des réfugiés et la construction d'un édifice pour abriter la Cour Fédérale.

C. Données de base

1. Introduction

Le greffe de la Cour fédérale du Canada fournit de l'aide et un soutien administratif à la Cour fédérale du Canada, qui est une cour supérieure d'archives ayant compétence tant en matière civile que pénale. La Cour se compose de deux divisions, la Division de première instance et la Division d'appel, qui ont compétence pour entendre des questions dans un grand nombre de domaines, dont le droit maritime, l'impôt sur le revenu, la propriété intellectuelle, les réclamations contre la Couronne ou faites par celle-ci, et les appels formés en vertu de la Loi sur la citoyenneté. La Cour a aussi compétence pour statuer sur les appels formés contre les décisions de la Division de première instance et pour examiner les décisions d'offices, de commissions et de tribunaux fédéraux. Les décisions de la Division d'appel peuvent être portées devant la Cour suprême du Canada.

2. Mandat

La Cour fédérale du Canada a été consituée, sous l'autorité de la Loi constitutionnelle de 1867, par la Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970, c. 10 (2e Suppl.).

L'article 201 de la Loi sur la Défense nationale, qui crée le Tribunal d'appel des cours martiales du Canada, prévoit également que les fonctionnaires du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office fonctionnaires du greffe du Tribunal d'appel des cours martiales du Canada.

La Loi sur l'assurance-chômage, la Loi sur les maladies et la protection des animaux, la Loi sur la quarantaine des plantes imposent aux juges de la Cour et au Programme des responsabilités supplémentaires.

3. Objectif du Programme

L'objectif de la Cour fédérale du Canada est de fournir un tribunal de common law, d'équité et d'amirauté pour la bonne application du droit du Canada.

4. Description du Programme

Le greffe de la Cour fédérale du Canada fournit divers services à la Cour, aux plaideurs, au milieu juridique et au public en général. Ses fonctions principales sont décrites dans les paragraphes qui suivent:

Le greffe : Le greffe reçoit, vérifie et traite tous les dossiers soumis à la Cour. Il dispense aide et conseils en matière de règles de pratique; il aide à fixer la date des auditions et il voit au bon déroulement des audiences; il prépare les dossiers de la Cour et tient ses registres.

Les services d'information judiciaire : Ce secteur fournit les services de recherche, de bibliothèque, de secrétariat et les services d'exploitation dont la Cour a besoin pour exercer son mandat. Ce secteur est aussi chargé de la publication des Recueils des arrêts de la Cour d'appel des cours martiales du Canada.

L'administration : Ce secteur fournit au Programme des services consultatifs et de soutien, y compris des services administratifs et financiers aussi bien que les services du personnel et de la sécurité. De plus, il tient à jour des comptes de fiducie au nom des plaideurs devant la Cour.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activités: Le Programme de la Cour fédérale du Canada n'a qu'une activité.

Organisation : Les responsabilités de la Cour sont réparties entre la Division de première instance et la Division d'appel. La Cour se compose du juge en chef, du juge en chef adjoint, de 25 juges et de deux protonotaires, tous nommés par le gouverneur en conseil. Cet effectif des juges à temps plein est assisté, dans l'expédition des travaux purement judiciaires, par des juges de la Cour fédérale ayant choisi le statut de juges surnuméraires ainsi que par des juges nommés par le gouvernement fédéral qui, après avoir pris leur retraite, ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour. L'administrateur de la Cour, qui est sous-chef, est chargé de l'administration du greffe de la Cour fédérale du Canada. Il est responsable auprès du juge en chef de toutes les questions administratives ayant trait au fonctionnement de la Cour.

Les services administratifs se trouvent concentrés à Ottawa. Quant aux services du greffe, ils sont fournis par les bureaux d'Ottawa et les bureaux de district, qui sont répartis en 16 endroits dans tout le Canada. Huit des bureaux de district sont dirigés par un personnel nommé par le gouvernement fédéral, tandis que les autres fonctionnent sous le régime d'ententes intervenues avec les provinces ou les territoires.

La répartition des ressources dont dispose le greffe de la Cour fédérale du Canada est illustrée par le tableau 3.

Tableau 3: Ressources par unité administrative

	Greffe de la Cour fédérale				
	Greffe Ottawa	Greffe Région	Service d'information judiciaire	Services administratifs	Total
($000)	4 139	4 383	5 506	4 095	18 123
A-P	60	60	81	72	273

D. Perspectives de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Au nombre des facteurs pouvant influer de façon importante sur le Programme se trouvent l'adoption de mesures législatives nouvelles et la modification de dispositions législatives existantes. Au cours de la dernière année, la Cour fédérale du Canada a été mentionnée dans plus de 20 projets de lois présentés au Parlement. À titre d'exemple, il est prévu que la nouvelle Loi sur l'immigration, qui étend les attributions de la Cour fédérale, entraînera des milliers de nouvelles procédures.

Le Programme sera également influencé par la demande de services bilingues. Les Canadiens tiennent plus que jamais au respect de leurs droits, et ils les exercent plus fréquemment. L'on s'attend à ce que les récentes modifications à la législation sur les langues officielles se répercutent sur les services fournis par la Cour à travers le pays.

Selon l'article 77 de la Loi sur les langues officielles, quiconque a déposé une plainte auprès du commissaire à l'égard d'un droit ou d'une obligation ou à l'égard de l'article 91, peut demander réparation à la Cour fédérale. On nous a avisés que plus de 2 000 de ces plaintes sont actuellement soumises au Commissaire aux langues officielles. Si une partie d'entre elles devaient être soumises à la Cour fédérale, cela aurait une incidence considérable sur nos ressources.

L'adoption de la Charte des droits et libertés a accru de façon importante la portée et la complexité des litiges soumis à la Cour. Les décisions de la Cour suscitant un intérêt plus grand, la Cour se retrouve désormais plus exposée aux yeux du public. De plus, un accroissement de compétence pour la Cour se traduit toujours par une demande plus grande de la communauté juridique, du système

judiciaire et du public en général qui veut obtenir plus de renseignements sur la Cour elle-même et les décisions qu'elle rend.

2. Initiatives

L'initiative suivante sera prise au cours de l'année 1990-1991 :

- l'élaboration, la mise-en-oeuvre et le maintien de procédures de traitement des nouvelles procédures qui seront entamées sous le régime du processus de détermination du statut de réfugié.

3. État des initiatives annoncées antérieurement

Les initiatives déjà annoncées en sont aux points suivants:

- Vers la fin avril 1989, on a approuvé les besoins à long terme de la Cour en matière de locaux dans la région de la capitale nationale. En conséquence, un protocole d'entente entre la Cour fédérale du Canada et le ministère des Travaux publics a été négocié.

- La première phase d'un projet d'automatisation a été mise en oeuvre en 1989-1990. Cette première phase consistait à instaurer le traitement informatique des textes pour les travaux du greffe. Le greffe s'est attaqué à la seconde phase, l'élaboration d'un système de gestion des procédures, qui permettra au greffe de contrôler et de gérer les renseignements relatifs aux affaires dont la Cour est saisie, tout en améliorant les communications entre les bureaux du greffe. En outre, à la suite de l'étude de faisabilité, une étude de la définition des besoins a été terminés, et l'on est à travailler à la mise au point d'un système intégré.

- Le projet de loi C-38 recommande que la compétence de la Cour fédérale à l'égard des actions relevant de la common law engagées contre la Couronne devienne concurrente; que les appels en matière d'indemnisation fondés sur trois lois agricoles relèvent exclusivement des juges des cours provinciales; que la compétence de la Cour fédérale en matière d'amirauté et de propriété intellectuelle reste inchangée; et que la demande de contrôle judiciaire des tribunaux fédéraux fasse l'objet d'une procédure propre qui soit simple.

E. Efficacité du Programme

Par ses décisions, la Cour contribue à l'énonciation, à l'élaboration et à l'interprétation des principes juridiques appliqués au Canada, réalisant de la sorte l'objectif ayant présidé à sa création, qui est d'offrir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour la bonne application du droit au Canada.

Les décisions de la Cour revêtent une importance considérable pour la société canadienne. Le nombre des ordonnances et jugements rendus et le nombre des affaires entendues sont des extrants du Programme qui peuvent servir à en apprécier

l'efficacité. Il devrait cependant être noté que ces indicateurs des résultats du programme ne rendent compte que des bénéfices immédiats qui en découlent pour les parties aux litiges et ne fournissent pas une mesure exacte des conséquences que ce Programme peut avoir sur la société canadienne. L'importance que peuvent revêtir pour cette société des questions ayant trait aux droits des Canadiens par exemple, les divers droits à l'égalité, ou les droits des parties à des procédures commerciales ou règlementaires, n'est pas visée par de tels indicateurs.

Le nombre des ordonnances et jugements rendus avec et sans comparution personnelle et le nombre des affaires entendues sur une période de cinq ans se trouvent respectivement illustrés par les tableaux 4 et 5. Le tableau 4 indique que le greffe a compté au total de 6 405 jugements et ordonnances rendus par la Cour en 1988, et on prévoit que ce chiffre sera de 6 777, soit une hausse de 5,8 % en 1989. Nous prévoyons en outre que le nombre passera à 6 963 en 1990, soit une hausse de 2,7 %.

Tableau 4 : Jugements et ordonnances rendus avec et sans comparution personnelle

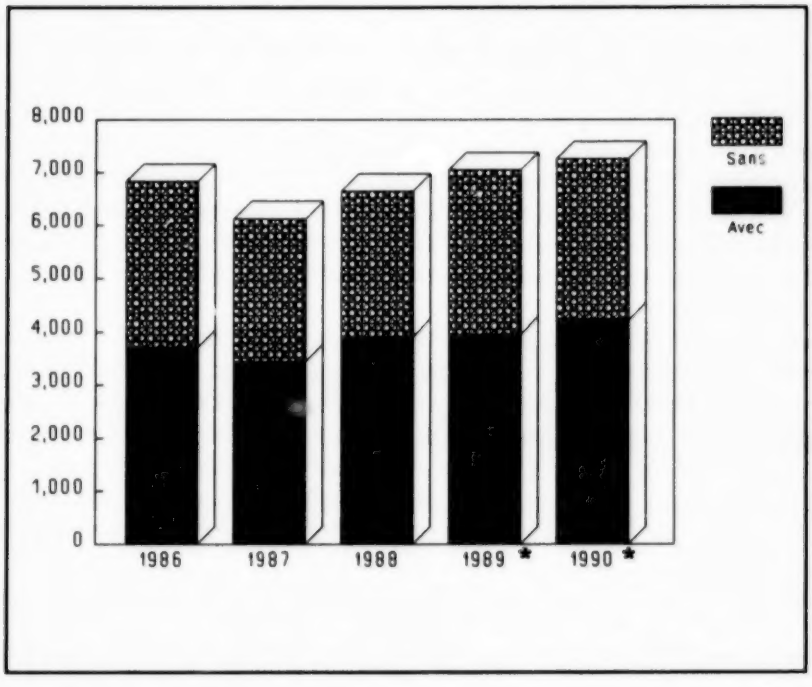

* Les prévisions incluent les causes de réfugiés

Tableau 5: Nombre d'affaires entendues

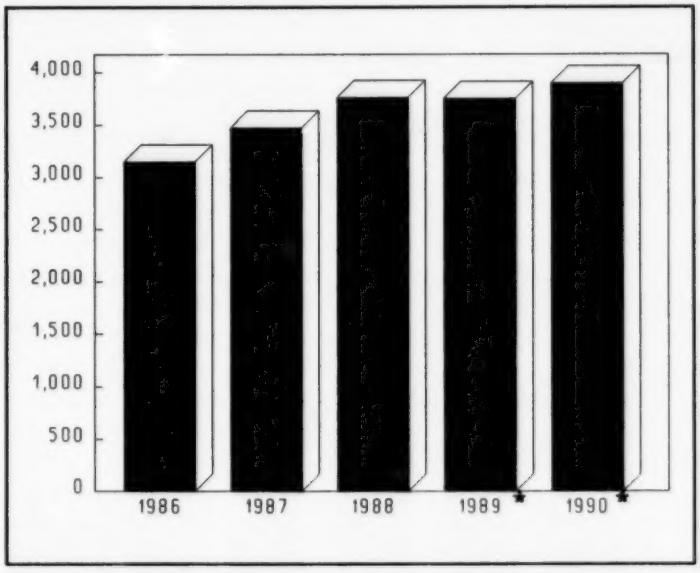

* Les prévisions incluent les causes de réfugiés

Le greffe de la Cour fédérale fournit une variété de services à la Cour, aux plaideurs et au grand public. La partie "Données sur le rendement et justification des ressources" décrit ces services

F. Données sur le rendement et justification des ressources

Le greffe fournit aux membres de la Cour, aux plaideurs, à la profession juridique et au public les services qui s'imposent pour favoriser l'application efficace des règles de fond et la bonne marche des procédures et pour faciliter l'accès à la Cour. Il importe que la Cour soit accessible à tous les Canadiens à un endroit qui leur convient. En 1988, 8 587 nouvelles procédures ont été instituées, soit une augmentation de 3,4 % par rapport à l'année 1987. Un total de 9 240 procédures est prévu pour 1989, ce qui représente une augmentation de 7,6 % par rapport à 1988 (voir tableau 6). On prévoit que c'est à la hausse que cette tendance va se maintenir, puisque la compétence de la Cour fédérale ne cesse de s'étendre pour comprendre la révision de décisions de divers organismes fédéraux établis par suite de nouvelles lois ou de nouveaux amendements. Depuis septembre 1987, plus de 20 projets de loi ont été déposés au Parlement qui influeront sur les activités de la

Cour. On s'attend à des centaines d'actions en matière d'immigration, et de nouvelles règles et méthodes régissant ces actions ont été élaborées.

Tableau 6: Nombre d'actions intentées

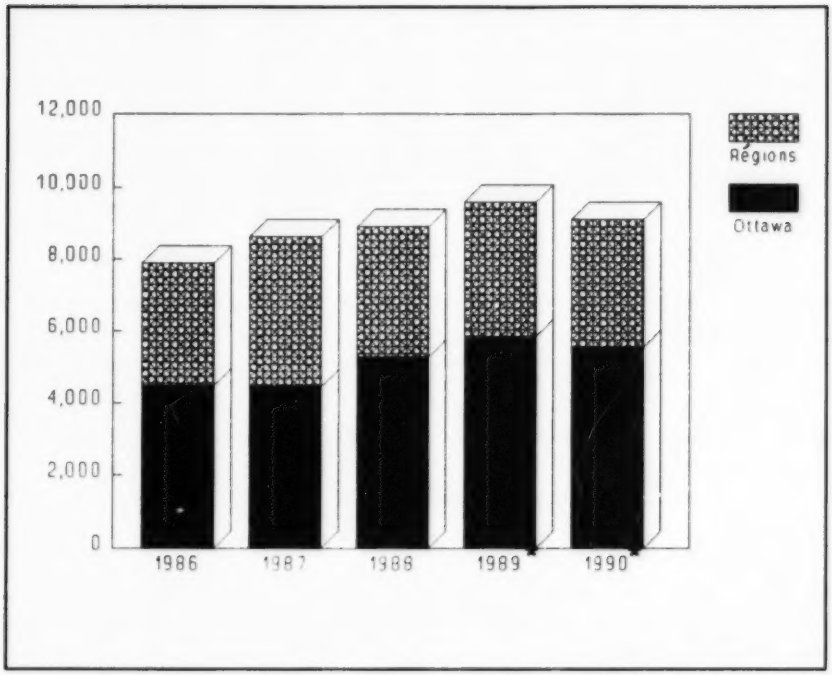

* Les prévisions incluent les causes de réfugiés

La charge de travail du greffe de la Cour fédérale du Canada est déterminée non seulement par de nouvelles actions, mais aussi par des activités reliées à la procédure, à la recherche et à la documentation pendant la durée des affaires dont est saisie la Cour. L'inventaire des actions pendantes, qui ne dépendent du greffe que dans une mesure restreinte, permet d'estimer actuellement leur nombre à 20 000 environ. L'augmentation prévue du nombre des nouvelles actions va entraîner l'augmentation des actions pendantes obligeant de la sorte le greffe à intervenir davantage sur le plan de la procédure.

Les membres du public s'adressent de plus en plus au Programme pour faire valoir leurs droits. Le système judiciaire canadien a pour principe fondamental

l'égalité de l'accès aux tribunaux pour tous les Canadiens. L'une des responsabilités du greffe de la Cour fédérale consiste à informer le public des règles de pratique et à l'aider sur le plan de la procédure. On a constaté que les parties comparaissent plus fréquemment pour leur propre compte (voir le tableau 4). Le traitement de ces affaires exige plus de soin, d'attention et de temps. Notez que le greffe prévoit que 189 432 documents de la Cour seront traités en 1989\1990; on s'attend à ce que ce chiffre passe à 219 217 en 1990\1991, soit une augmentation de 16 %. Le nombre de demandes réelles traitées par le greffe reflète aussi les services fournis aux plaideurs. En 1989\1990, nous prévoyons un total de 49 554 demandes téléphoniques, et nous nous attendons à ce que ce chiffre passe à 51 040 en 1990\1991, soit une augmentation de 3 %. La préparation des dossiers d'appel est un autre exemple de l'aide fournie aux plaideurs. En 1988, 202 702 pages ont été produites, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'année 1988. Cette baisse est directement imputable aux nouvelles dispositions législatives visant les réfugiés dans la Loi sur l'immigration qui sont entrées en vigueur le premier janvier 1989, et qui réduisent considérablement le nombre des affaires fondées sur l'article 28 nécessitant la préparation d'un dossier d'appel.

Pour l'année financière 1990-1991, le greffe de la Cour fédérale demande des ressources additionnelles pour faire face aux pressions susmentionnées et pour maintenir le niveau des ressources requises afin d'assurer l'accessibilité, la crédibilité et l'intégrité du système judiciaire canadien.

Cour. On s'attend à des centaines d'actions en matière d'immigration, et de nouvelles règles et méthodes régissant ces actions ont été élaborées.

Tableau 6: Nombre d'actions intentées

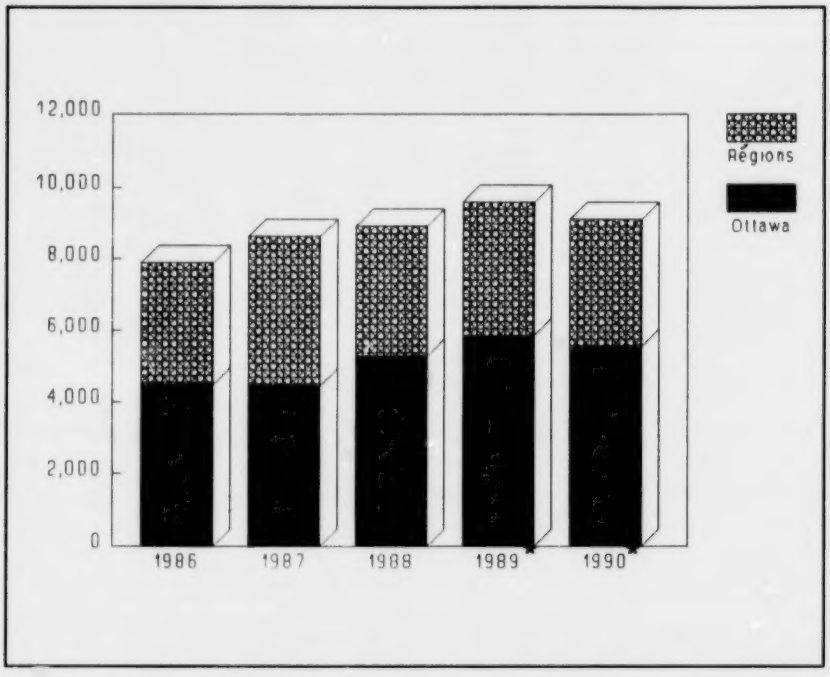

* Les prévisions incluent les causes de réfugiés

La charge de travail du greffe de la Cour fédérale du Canada est déterminée non seulement par de nouvelles actions, mais aussi par des activités reliées à la procédure, à la recherche et à la documentation pendant la durée des affaires dont est saisie la Cour. L'inventaire des actions pendantes, qui ne dépendent du greffe que dans une mesure restreinte, permet d'estimer actuellement leur nombre à 20 000 environ. L'augmentation prévue du nombre des nouvelles actions va entraîner l'augmentation des actions pendantes obligeant de la sorte le greffe à intervenir davantage sur le plan de la procédure.

Les membres du public s'adressent de plus en plus au Programme pour faire valoir leurs droits. Le système judiciaire canadien a pour principe fondamental

l'égalité de l'accès aux tribunaux pour tous les Canadiens. L'une des responsabilités du greffe de la Cour fédérale consiste à informer le public des règles de pratique et à l'aider sur le plan de la procédure. On a constaté que les parties comparaissent plus fréquemment pour leur propre compte (voir le tableau 4). Le traitement de ces affaires exige plus de soin, d'attention et de temps. Notez que le greffe prévoit que 189 432 documents de la Cour seront traités en 1989\1990; on s'attend à ce que ce chiffre passe à 219 217 en 1990\1991, soit une augmentation de 16 %. Le nombre de demandes réelles traitées par le greffe reflète aussi les services fournis aux plaideurs. En 1989\1990, nous prévoyons un total de 49 554 demandes téléphoniques, et nous nous attendons à ce que ce chiffre passe à 51 040 en 1990\1991, soit une augmentation de 3 %. La préparation des dossiers d'appel est un autre exemple de l'aide fournie aux plaideurs. En 1988, 202 702 pages ont été produites, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'année 1988. Cette baisse est directement imputable aux nouvelles dispositions législatives visant les réfugiés dans la Loi sur l'immigration qui sont entrées en vigueur le premier janvier 1989, et qui réduisent considérablement le nombre des affaires fondées sur l'article 28 nécessitant la préparation d'un dossier d'appel.

Pour l'année financière 1990-1991, le greffe de la Cour fédérale demande des ressources additionnelles pour faire face aux pressions susmentionnées et pour maintenir le niveau des ressources requises afin d'assurer l'accessibilité, la crédibilité et l'intégrité du système judiciaire canadien.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Les dépenses de fonctionnement du greffe de la Cour fédérale du Canada sont présentées au tableau 7.

Tableau 7: Details des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Personnel			
Traitements et salaires	10 435	7 900	7 157
Contributions aux régimes d'avantage sociaux des employés	1 594	1 814	1 325
	12 029	9 714	8 482
Biens et services			
Transports et communications	807	1 000	778
Information	79	29	8
Services professionnels et spéciaux	1 900	2 500	1 050
Location	609	157	154
Achat de services de réparation et d'entretien	202	220	59
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 759	2 513	1 165
	5 356	6 419	3 214
Total des dépenses de fonctionnement	17 385	16 133	11 696
Capital	738	750	694
Total des dépenses	18 123	16 883	12 390

2. Besoins en personnel

Les dépenses en matière de personnel représentent 66% des dépenses totales du programme. Un aperçu des besoins en personnel du Programme est présenté au tableau 8.

Tableau 8: Détails des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989		
Gestion	5	5	5	59 000 - 132 700	71 871
Direction scientifique					
Éducation	1	–	–	17 092 - 65 873	-
Bibliothéconomie	2	2	1	24 255 - 57 502	40 768
Administration et Service extérieur					
Services administratifs	94	90	76	16 702 - 69 615	42 261
Gestion des ordinateurs	4	4	2	22 310 - 73 032	33 489
Gestion du personnel	5	5	4	15 669 - 64 315	39 498
Autre	3	3	3	16 159 - 66 085	51 455
Technique					
Science sociales	31	32	27	15 415 - 70 474	34 529
Soutien administratif					
Commis	76	75	56	15 778 - 38 728	26 452
Secrétariat	37	37	32	15 637 - 38 975	31 368
Exploitation					
Services divers	13	13	7	16 237 - 48 795	23 431
Services d'imprimerie	2	2	2	18 979 - 62 737	25 400
	273	268	215		

	Autres Années-personnes*			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989		
Haute direction	2	2	2	42 500 - 158 800	97 314

*L'expression **"années-personnes"** - désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommées pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les **années-personnes contrôlées** sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnées contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les **"autres" années-personnes** ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota : Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitement actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1989. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Les prévisions du Programme ne comprennent que les dépenses qui doivent être imputées à ses autorisations nouvelles et législatives. Le tableau 9 donne d'autres postes de coûts ainsi que les recettes projetées dont il faut tenir compte pour obtenir le coût net estimatif du Programme.

Tableau 9: Coût net estimatif du Programme pour 1990-1991

(en milliers de dollars)	Budget principal	Plus* autres	Coût total du Programme	Moins** recettes	Coût net estimatif du Programme	
	1990-1991				**1990-1991**	1989-1990
	18 123	4 175	22 298	400	**21 898**	18 000

* Les autres coûts de 4 175 000$ comprennent:

	(en milliers de dollars)
• coût estimatif des services de logement fournis gratuitement par le ministère des Travaux publics;	3 667
• avantages sociaux des employés équivalant à la part de l'employeur dans le paiement des primes d'assurance et aux coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor;	485
• émission de chèques et autres services de comptabilité fournis par le ministère des Approvisionnements et Services Canada.	23

** Les recettes de 400 000$ se composent de celles à valoir sur le Trésor.

B. INDEX DE MATIERES

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

Besoin à long terme en matière de locaux 7, 11

Charte des droits et libertés 7, 10

Dispositions législative visant les réfugiés 15

Loi sur la Cour fédérale 7, 8

Loi sur les langues officielles 7, 10

Plaideurs 9, 13, 15

Procédures 8, 10-13

Processus de détermination du statut de réfugié 6, 11

Projet de loi C-38 ..... 7, 11

Projet d'automatisation 11

Projet de construction d'un nouvel édifice 6, 8

Système judiciaire canadien 14, 15

Système de gestion des procédures 6, 11